

**DOSSIER D'INSCRIPTION SALON BIEN ETRE SUZE  
LA ROUSSE 5&6 OCT 2019**

*Allez au travail!*

**Nom de l'entreprise ou de l'association :**

- .....

Nombre de participants sur le stand : .....

Nom et prénom du responsable : .....

Personnes supplémentaires : .....

Adresse complète de correspondance : .....

Adresse électronique .....

Site internet : .....

Téléphone :

Besoin d'une alimentation électrique :  OUI  NON

**Prévoir des rallonges en excellent état**

Proposition : Conférence  ou Atelier :

Les heures de passage se font par tirage au sort.

→Merci de nous en **TRANSMETTRE par MAIL LE TITRE ET CONTENU** afin de ne pas commettre d'erreur. Il apparaîtra tel quel sur les différentes diffusions.

CALCUL DE VOTRE TARIF :	Commerçant		Thérapeute		Thérapeute Avec table de massage	
	€		€			
1 stand=1 table en 1.40 m de longueur	80 €		70 €		X	
2 tables (2.80 m longueur)	150 €		130 €		130	
Table supplémentaire (1.40)	60 €		50 €		50	
MONTAL TOTAL A REGLER						
Je souhaite la dimension du stand, mais je porte mes tables			<input type="checkbox"/> OUI		<input type="checkbox"/> NON	

**PAIEMENT :** un versement d'arrhes obligatoire de 50% qui sera encaissé immédiatement. le solde de votre stand sera débité le lendemain de la manifestation.

	Montant du règlement	
MONTANT TOTAL A REGLER	€	N° du chèque
MONTANT DU CHEQUE DES ARRHS	€	
MONTANT DU CHEQUE DE SOLDE	€	

**Aucune demande ne pourra être prise en compte sans ces deux chèques libellés à l'ordre de Association Efferv'Essence**

Partie réservée à Efferv'Essence :

Dossier complet :

Documents manquants :

Conférence

Atelier

Stand :

Electricité : oui

non

Paiement :

Solde

Emplacement :

**Documents à joindre à votre dossier :**

- Attestation d'Assurance RC professionnelle en cours de validité, (*dossier refusé sans cette attestation*)
- Pour les commerçants, la fiche d'inscription au registre du Commerce.
- Entreprises :- Extrait Kbis
- pour les auto entrepreneurs copie de votre certificat d'inscription au Répertoire des entreprises et des Etablissements (SIRENE)
- Pour les Associations fournir la copie du document d'enregistrement comportant le numéro RNA qui commence généralement par W suivi de 9 lettres.
- Règlement intérieur signé (chaque page paraphée)
- joindre par mail le titre et le contenu de votre conférence ou atelier (si vous avez un besoin spécifique, merci de le préciser, nous ferons au mieux pour répondre à votre demande)

**Descriptif détaillé des produits vendus pour les Commerçants ainsi que des prestations proposées pour les Thérapeutes, si vous demandez une participation, merci d'indiquer le prix demandé.**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'entrée aux exposants n'ayant pas réglé la totalité de leur réservation.

Fait à .....le.....

Cachet de la structure et Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

*Allez, encore un peu de courage, il reste juste le règlement intérieur, et les papiers, c'est terminé !*

## **REGLEMENT INTERIEUR SALON EFFERV'ESSENCE BIEN ETRE 5&6 OCT 2019**

Merci de prendre le temps nécessaire de lire et signer ce règlement, **n'oubliez pas de nous le retourner avec votre dossier d'inscription complet**. Chaque page paraphée et la dernière signée.

Le présent règlement particulier s'adresse et s'applique à tous les exposants du Salon Efferv'Essence Bien Etre de Suze la Rousse !

La signature du présent règlement intérieur vaut acceptation par le demandeur, sans réserve, de son contenu ainsi que toutes autres dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances.

### **CONDITIONS D'ADMISSION**

---

**Article 1** : L'organisateur Association Efferv'Essence ! reçoit les demandes et **statue dans la limite des places disponibles, sur les demandes d'admission, en tenant compte de la compatibilité de la candidature et des produits ou services présentés avec les impératifs d'homogénéité, d'équilibre et d'image du salon.**

**L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants dans chaque catégorie d'activité.**

**L'organisateur n'est nullement tenu de motiver sa décision** et le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu à aucune indemnisation, ni dommage et intérêt.

L'organisateur s'engage à donner une réponse à toute demande de participation.

**Article 2** : Sont admis à participer les personnes morales (sociétés, associations, groupements...) et les personnes physiques (artisans, travailleurs indépendants...) présentant des produits, des informations et des services dans les domaines du bien-être au sens large, de la protection de l'environnement, de l'éco habitat, du développement durable, de l'agriculture et de l'alimentation biologiques et/ou produite localement, de l'artisanat, de la cosmétologie naturelle et de la solidarité...

### **PARTICIPATION**

---

Chaque exposant devra joindre à sa demande les pièces citées dans la demande de participation. Elles sont indispensables à l'examen de son dossier.

Pour rappel, le paiement est constitué de deux chèques :

**Chèque 1** : un versement d'arrhes de 50 % encaissé à réception

**Chèque 2** : le solde encaissé le lendemain du salon, soit le lundi 7 octobre 2019.

Tout dossier incomplet pourra justifier le rejet automatique de la demande.

**La date limite d'inscription est arrêtée au 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019**, passée cette date, les demandes seront reçues et traitées dans la limite des stands disponibles.

### **FRAIS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

---

Le montant des stands est fixé par l'organisateur et est indiqué sur la demande de participation jointe.

Les tarifs figurant sur les demandes de participation seront applicables à tout exposant, quelle que soit sa qualité, quel que soit son emplacement. Aucune majoration, aucune réduction de tarif ne peut être appliquée à titre individuel ou collectif.

### **MODALITES DE REGLEMENT**

---

Toute annulation par l'exposant **quel qu'en soit le motif** autorisera Efferv'Essence ! à garder à titre de dédommagement les arrhes versées.

*Association Efferv'Essence !*  
73 route de bigary - 26790 SUZE LA ROUSSE  
[effervessence@orange.fr](mailto:effervessence@orange.fr) - [www.association-effervessence.fr](http://www.association-effervessence.fr)  
DOSSIER D'INSCRIPTION A RENVOYER

Dans le cas où pour une raison quelconque et pour des motifs entièrement indépendants de la volonté de l'organisateur, le salon n'avait pas lieu, les demandes d'admission seront annulées purement et simplement et les fonds versés remboursés à concurrence des frais engagés par l'organisateur sans intérêt, et, sans que les exposants, et ceci de convention expresse, puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur.

L'organisateur fixe les dates, les horaires et le lieu du salon. Après validation de sa demande de participation par l'organisateur, l'exposant recevra les divers documents lui revenant, ainsi que les informations nécessaires à la prise de possession de l'emplacement qui lui est réservé.

## **DESCRIPTION DES STANDS**

---

Chaque stand est équipé d'une table (140 x 80). Chaque exposant se verra attribuée deux chaises (chaises supplémentaires à demander dans la limite des disponibilités)

**Pas de cloison, pas de moquette au sol.**

### **1 - Attribution des emplacements**

L'organisateur établit le plan de la manifestation.

L'attribution des emplacements est effectuée par l'organisateur.

L'attribution des angles ne pourra se faire qu'en fonction des possibilités.

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services liés à son secteur d'activité.

La taille des stands n'est pas négociable : 1.40m ou 2.80m ou 3.20 m. Des stands supérieurs ne sont pas autorisés afin de respecter l'harmonie du salon.

### **2 - Aménagement des Stands**

Les exposants peuvent aménager leur emplacement suivant leur goût et en accord avec l'organisateur et à la condition de ne pas nuire à leurs voisins, ni à l'ensemble de la décoration générale.

Les aménagements devront répondre aux exigences de réglementation d'hygiène et de sécurité incendie, avant l'ouverture du salon.

En cas de présentation insuffisante, l'organisateur se réserve le droit de faire procéder, au frais de l'exposant, à la pose d'une décoration convenable. Aucune surcharge de panneaux publicitaires sur les stands pour ne pas gêner le visuel du salon et ne pas occulter le stand voisin.

Les stands fabriqués par les exposants devront avoir une hauteur maxi de 2.50 m, l'adjonction de tout élément publicitaire dépassant cette hauteur, devra faire l'objet d'une autorisation écrite de l'organisateur. Aucune pancarte ou enseigne ne sera tolérée en saillie de stands ou en travers des allées. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes

### **3 - Tenue des stands**

Les exposants devront laisser les stands dans l'état où ils les trouveront. Toute détérioration causée par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit enfin au sol occupé, sera évaluée et mise à leur charge.

Tous les exposants – sans distinction – sont tenus d'être présents à leur stand dès les horaires d'ouverture du salon.

Il est interdit de laisser les produits couverts pendant les heures d'ouverture du salon. Aucune toile couvrant les objets exposés ou débris d'emballage pouvant nuire à l'aspect d'ensemble de l'exposition ne sera tolérée durant les heures d'ouverture.

*Association Efferv'Essence !*

73 route de bigary - 26790 SUZE LA ROUSSE

[effervessence@orange.fr](mailto:effervessence@orange.fr) - [www.association-effervessence.fr](http://www.association-effervessence.fr)

DOSSIER D'INSCRIPTION A RENVOYER

Aucune marchandise ne pourra entrer pendant la durée du salon, sauf cas exceptionnel, et cela suite à une autorisation spéciale délivrée par l'organisateur. De même, aucune marchandise, aucun matériel ne pourra sortir sans autorisation spéciale de l'organisateur.

Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture de la manifestation.

Il est interdit de procéder au démontage d'un stand avant l'heure de clôture du dernier jour du salon, **Chaque exposant devra avoir débarrassé son emplacement le jour même de la clôture de la manifestation et au plus tard à 20h.** Passé ce délai, l'organisateur se dégage de toute responsabilité.

L'organisateur n'a aucune obligation de maintenance des installations privées des exposants. Cependant, il se réserve le droit de non fourniture ou de coupure de l'alimentation de toute installation se révélant non conforme ou de nature à troubler la marche générale du réseau, à entraîner des détériorations de l'installation générale du lieu, ou en cas de fraude. Une coupure pour l'installation non-conforme n'entraîne aucun dédommagement. L'organisateur n'a aucune obligation de fournir l'électricité et n'est pas responsable en cas de mauvais fonctionnement du système d'alimentation électrique dépendant de la salle des fêtes.

## **SOUS-LOCATION ET PRODUITS EXPOSES**

---

Il est interdit de céder, sous-louer ou même prêter tout ou partie de la surface retenue.

**L'affichage des prix est obligatoire selon la législation en vigueur. Le consommateur doit être impérativement informé du prix global de toute prestation ou vente.**

Aucune exclusivité d'un type de produits ou d'un secteur d'activité n'est accordée aux exposants. L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans la demande d'admission, et conforme à la réglementation française ou européenne. Dans le cas contraire, il en assume l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant être engagée de leur fait.

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, et en matière d'hygiène. L'organisateur ne pourra, à aucun moment être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

## **PUBLICITE ET COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC**

---

L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte du salon. Toute publicité en dehors des emplacements loués ou des stands est interdite

Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand.

Les prospectus relatifs à des articles non exposés ne pourront être distribués sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

L'exposant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, annuaires, billets de tombola, insignes, bon de participation, etc..., même si elle a trait à une oeuvre ou manifestation de bienfaisance, ne sont pas autorisées, sauf dérogation accordée par l'organisateur.

*Association Efferv'Essence !*

73 route de bigary - 26790 SUZE LA ROUSSE

[effervessence@orange.fr](mailto:effervessence@orange.fr) - [www.association-effervessence.fr](http://www.association-effervessence.fr)

DOSSIER D'INSCRIPTION A RENVoyer

L'espace de la manifestation est considérée comme enceinte privée pendant toute la durée de celle-ci ainsi que pendant la période de montage et démontage et à ce titre, toute personne n'ayant pas satisfait aux conditions de participation au salon sera immédiatement exclue.

## **SECURITE**

---

Les exposants sont tenus de respecter les prescriptions de réglementation en vigueur, et notamment celles concernant la sécurité et l'hygiène.

Pendant toute la durée du salon, y compris montage et démontage, les exposants sont responsables de leur matériel et assurent une présence sur leur stand durant les heures d'ouverture au public.

## **PARKING**

---

L'organisateur décline toutes responsabilités des dégâts qui pourraient être occasionnés aux véhicules sur le parking et en général de tout incident qui pourrait y survenir.

## **ASSURANCES**

---

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toute assurance couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. L'organisateur est réputé dégage de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les objets, documents, matériel entreposé par les exposants dans les locaux et sur les emplacements extérieurs et notamment les parkings. Toute détérioration des infrastructures ou perte de matériel de location est facturée en valeur de remplacement.

## **PRISES DE VUES / MARQUES :**

---

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand.
- À utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (Internet), sans limitation de durée.
- À citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports.

## **LES RECLAMATIONS**

---

Les réclamations d'exposants devront être formulées par écrit individuellement. Celles-ci seront seules admises par l'organisateur du salon. Elles devront parvenir à celui-ci avant la clôture officielle du salon. En cas de contestation, seuls les tribunaux de Valence sont compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi. Toute infraction aux dispositions du présent règlement, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure.

**Cachet de la structure et signature de son représentant précédé de la mention manuscrite**

**Lu et approuvé**

**Fait le :**

à